

Procès-verbal de séance

Séance du 1^{er} Juillet 2021

L'an 2021 et le 1^{er} Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de l'Aquarelle sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire,

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, M. GAMBERT Éric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène, Mme DUFROU Virginie

Excusés ayant donné procuration : M. GOBBE Thierry à M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul à Mme BOULAIN Anne, Mme CLASSEAU Evelyne à M. BARRÉ Olivier, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 25/06/2021

Date d'affichage : 25/06/2021

A été nommée secrétaire : Mme BOUGEANT Valérie

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame LEFEUVRE.

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Monsieur Morin reformule sa demande pour avoir un regard sur les modifications effectuées sur le procès-verbal des séances précédentes. Il fait mention d'une faute d'orthographe, il est écrit tranches au lieu de tranches, page 7 du procès-verbal du 27/05/2021.

Monsieur le Maire indique que sont notées, sur le procès-verbal de la séance, les remarques, erreurs de frappe, etc., concernant le procès-verbal de la séance précédente.

Si la majorité du conseil municipal demande la modification, on refait un procès-verbal qui serait mis au vote à une séance ultérieure.

Monsieur Morvan fait remarquer une erreur également page 13, il est indiqué « tempos » au lieu de « temps ».

Monsieur le Maire indique que ce sont des erreurs de frappe et que ça ne change en rien pour l'orientation du texte.

Il est demandé d'avoir plus tôt le procès-verbal afin de relire et de signaler des corrections à apporter avant l'approbation au conseil municipal.

Le procès-verbal du 27 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Règlement intérieur du Conseil municipal – modification n°1
- Délibération portant institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)
- Choix du prestataire - Marché de fourniture et livraison de repas au Restaurant scolaire en liaison chaude
- Approbation des conclusions et avis de l'enquête publique concernant le chemin dit de « Bel-Air »
- Groupement de commandes pour la téléphonie mobile
- Jurés d'assises
- Questions diverses.

Délibération supplémentaire :

- Socle numérique pour les écoles élémentaires – 2021
-

2021-40 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATION N°1

Monsieur le Maire, expose le rapport suivant :

Lors de sa réunion du 10 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du conseil municipal.

Cependant, la formulation de :

- l'article 2 ne respectait pas les dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant le paragraphe « Convocation exceptionnelle »,
- l'article 5 « Président » concernant le mode de désignation de la présidence du conseil municipal, une rectification doit y être apportée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

ACCEPTE

de modifier ces 2 articles,

ADOPTE

le règlement intérieur modifié (en annexe).

Adopté à la majorité, 14 pour, 5 abstentions : Mesdames DUFROU, ROUSSEAU et DAZIN, Messieurs MORVAN et MORIN.

Monsieur Morvan signale qu'il va s'abstenir sur cette délibération afin de marquer son désaccord sur le fait de refuser une modification du règlement intérieur.

Monsieur Morvan avait demandé d'ajouter au règlement intérieur du conseil municipal, la possibilité pour chaque Saint-Jeannais qui le souhaiterait de poser une question orale en début de conseil.

2021-41 – DELIBERATION PORTANT INSTITUTION DU REGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Le conseil municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,

Considérant que le personnel de Saint-Jean-sur-Mayenne peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

Article 1 : **Objet**

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence à celle prévue par le décret n° 2002-60 précité au profit du personnel.

Article 2 : **Bénéficiaires**

Agents titulaires et contractuels de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi. Ces agents bénéficient des IHTS lorsqu'ils sont à temps complet et à temps non complet pour leurs heures effectuées au-delà de 35 heures.

Filière	Cadre d'emplois	Services
Technique	Adjointes techniques et Techniciens	Technique
Animation	Adjointes d'animation	Enfance/jeunesse
Administrative	Adjointes administratifs et Rédacteurs	Administratif

Article 3 : **Conditions d'attribution**

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 4 : **Taux**

Selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 : **Paiement**

Le paiement des heures supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

Article 6 : **Exécution**

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 7 :

La présente délibération prendra effet au 27/06/2021.

Article 8 : **Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Monsieur le Maire précise que cette délibération peut être utilisée dans diverses circonstances lorsque les agents font des heures supplémentaires, par exemple, dernièrement lors du passage du Tour de France, certains agents ont été sollicités, lors des élections, le service administratif était présent le dimanche ou autres travaux. Les agents ont le choix d'être payé ou de récupérer leurs heures.

Monsieur le Maire remercie tous les agents qui se sont impliqués et les bénévoles qui ont participé à l'organisation du contre la montre du Tour de France qui est passé à Saint-Jean-sur-Mayenne sur toute la journée d'hier, le 30/06/2021.

Discussion autour de l'organisation du Tour de France.

Les conseillers sont déçus de la diffusion télévisée, qui n'a pas valorisée la commune.

Cette course reste un évènement pour la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne qui n'accueillera pas de sitôt cette belle course.

Madame Dazin demande si l'agent en décharge d'activité peut bénéficier des heures supplémentaires.

Monsieur le Maire répond qu'il n'effectue pas d'heures supplémentaires.

2021-42 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2019-50 en date du 30 août 2019 accordant le marché à Convivio pour la fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire pour une durée de 2 ans, une nouvelle procédure de consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA) a été déposée.

Le dossier de consultation a été mis à la disposition des entreprises par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation : <https://agglo-laval.achatpublic.com> le 3 juin 2021.

La date limite de réception des offres était fixée au jeudi 24 juin 2021 à 13h00.

A l'issue de cette consultation, une seule offre a été déposée sur le site, il s'agit de la Société CONVIVIO-RCO 12 rue du Domaine - ZA de la Retaudais - 35137 BÉDÉE

Bordereau de décomposition des prix :

	Repas enfant	Repas adulte
Prix unitaire H.T.	2,7800 €	3,2800 €
T.V.A. (5,5 %)	0,1529 €	0,1804 €
Prix unitaire T.T.C.	2.9329 €	3,4604 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

ACCEPTE

de retenir la proposition de la société **CONVIVIO-RCO** pour le marché de fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire,

le présent marché est conclu pour une durée de 2 ans.

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** l'acte d'engagement et toutes les pièces se rapportant au dossier.

Adopté à la majorité, 15 pour, 4 abstentions : Mesdames ROUSSEAU et DAZIN, Messieurs MORVAN et MORIN.

Monsieur Bouvier présente le résultat du marché pour la fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire. Sur quatre dossiers retirés sur la plateforme « [achatpublic](#) », une seule offre a été présentée par l'entreprise CONVIVIO. C'est une entreprise de 2500 collaborateurs qui possède 13 cuisines centrales. On constate une évolution de 0.21€ sur le prix du repas avec une intégration de produits locaux. Il y a moins d'acteurs sur le marché en liaison chaude que pour la liaison froide, ça nécessite des investissements.

Monsieur SAUZEAU indique que l'augmentation du prix est en rapport avec la loi Égalim, en imposant 20% de produits bio.

Monsieur Morvan aimerait savoir ce qui se fait sur les communes aux alentours, quelles sont les autres alternatives. Il regrette qu'il n'y ait pas eu de groupe de réflexion de fin d'année dernière afin d'étudier les différentes alternatives pour les repas du restaurant scolaire, cuisinés sur place, en livraison, ect. Monsieur Morvan indique qu'il s'abstient pour cette délibération.

Monsieur le Maire précise que la commune travaille avec CONVIVIO depuis 2006 représentant 930 000€ d'achat de repas depuis cette date. Monsieur le Maire indique qu'il était favorable à la fabrication de cuisine sur place. Le choix du prestataire avait été retenu car les locaux ne correspondaient plus aux normes. On avait souhaité garder une certaine qualité en faisant de la liaison chaude.

Monsieur le Maire signale que depuis 2011 alors qu'il est maire et présent aux conseils d'école, il affirme que cette question de la restauration scolaire n'a jamais été abordée, qu'il n'y a aucune famille à se plaindre des repas. Il n'est pas nécessaire d'entamer un travail de réflexion s'il n'y a pas de problématique, il n'y a pas de demande des familles. Le tarif des repas sera vu en commission Enfance/jeunesse afin de répercuter le prix sur les repas.

Monsieur Morvan s'est réjoui qu'un engagement avait été pris en commission par la municipalité sur la constitution d'un groupe de réflexion alliant des élus, des parents, des enfants et du personnel communal afin d'avoir des retours sur la prestation de fourniture de repas.

2021-43 – APPROBATION DES CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE CHEMIN DE " BEL-AIR "

Le Maire rappelle que la commune a été sollicitée par Madame CHEVREUIL et Monsieur GAUGAIN, riverains du chemin rural de « Bel-Air » situé plus précisément au lieudit « La Clouterie » et souhaitant acquérir la partie du chemin enclavée dans leur propriété.

La commune a constaté que ce chemin n'était plus pratiqué suite au nouvel aménagement. Elle a donc décidé d'initier une procédure de déclassement et cession de la partie du chemin concernée. A cet effet, une enquête publique a été initiée par délibération du 19 novembre 2020 et arrêté du 26 mars 2021.

Monsieur Gérard MARIE, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable à ce projet, cité ci-après :
« J'émet un Avis Favorable au projet d'aliénation du chemin rural, de la commune de Saint Jean sur Mayenne 53240, tel que délimité, et présenté dans le dossier soumis à enquête publique pour ce qui concerne la demande suivante ;

Chemin rural de «Bel-Air » d'une superficie de 215m², cadastré ; section B, N°1071, jouxtant les parcelles cadastrées section B, N°1047 et 1020 appartenant aux demandeurs de cette aliénation, Madame Maëva CHEVREUIL, et Monsieur Anthony GAUGAIN demeurant « La Clouterie » 53240 Saint Jean sur Mayenne.

Sous Réserve :

De la réalisation d'une liaison douce, en bordure du terrain des demandeurs de cette aliénation, sur la bande de terre vacante, d'une largeur d'environ 3 mètres, longue d'une quarantaine de mètres, appartenant au Conseil Départemental de la Mayenne.»

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conclusions de l'enquête publique et demande au Conseil Départemental de la Mayenne la création d'une liaison douce le long de la route départementale, de procéder à l'aliénation au regard de ce nouvel aménagement par une nouvelle délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

les conclusions de l'enquête publique concernant le chemin de « Bel-Air »

DEMANDE

Au Conseil Départemental de la Mayenne de réaliser les travaux dans un délai raisonnable afin de pouvoir procéder à l'aliénation de cette partie de chemin.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que les acquéreurs ne seront pas propriétaires tant que la réalisation du chemin n'est pas effectuée.

Monsieur Morvan demande s'il est envisagé une sécurisation de la voie de Bel-Air.

Monsieur le Maire indique que Monsieur RICHEFOU était venu sur place il y a quelques mois pour constater le cheminement de la piste cyclable. La commune fera les aménagements nécessaires si besoin. On constate que beaucoup de voitures passent par cette route et ne sont pas des riverains.

2021-44 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA TELEPHONIE MOBILE

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

Considérant qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre Laval-Agglomération et les communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées, en vue de la passation de marchés concernant la téléphonie mobile. Des tarifs avantageux pourront être négociés lors du prochain marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADHÈRE

à la convention constitutive du groupement de commandes en vue de passer des marchés concernant la téléphonie mobile.

DÉSIGNE

Laval-Agglomération coordonnateur de ce groupement de commandes.

AUTORISE

le Maire à signer tout document afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'adhérer à ce groupement de commande.

Monsieur Morvan demande combien de ligne mobile possède la collectivité

Madame Robin répond qu'il y a actuellement 3 lignes en service, deux pour le service technique et une pour l'animation.

2021-45 – SOCLE NUMÉRIQUE POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE 2021

Considérant l'appel à projet « Socle Numérique pour les Écoles Élémentaires » émis par l'État, au titre du plan de relance, destiné à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires afin de réduire les inégalités scolaires et de lutter contre la fracture numérique.

Considérant les besoins recensés auprès de la directrice de notre école,

Considérant que la dépense engagée devra s'élever à hauteur de 3 500 € TTC par classe et que la subvention de l'état couvre 70% de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € ; 50 % de la dépense engagée entre 200 000 € et 1 000 000 €. La dépense minimale pour chaque école devra s'élever à 3 500 €,

Vu les dépenses projetées à hauteur de 4800 € TTC pour l'acquisition de vidéo projecteur, duplicateur USB, PC fixes et logiciel éducatif.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'ENGAGE à faire l'acquisition de l'équipement numérique pour notre école,

DÉCIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de l'appel à projets « écoles numériques innovantes et ruralité »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2021 (DI article 2183 /OP480 et RI article 1328/OP480).

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire indique que c'est une délibération supplémentaire qui est arrivée tardivement et n'a pas été mise à l'ordre du jour. Cette délibération doit l'autoriser à signer une convention que nous n'avons pas encore reçue.

JURÉS D'ASSISES – ANNÉE 2022

En application des articles 259 à 267 du code de procédure pénale, il y a lieu de procéder comme chaque année, à un tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises pour l'année 2022.

Pour la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne, le Maire procède au tirage de six noms à partir des listes électorales :

- 1) Madame BABIN épouse VEAULOUP Josette
- 2) Madame GODEAU Constance
- 3) Madame GUILMIN épouse GUEDON
- 4) Madame NIARD épouse FLORE
- 5) Monsieur LETEULIER Julien
- 6) Monsieur CORMERAIS Laurent

DÉCISIONS DU MAIRE

Entre le 27 mai et 1^{er} juillet 2021

L'exécutif local se doit de vous tenir informés des décisions adoptées ainsi, vous trouverez ci-dessous les décisions du maire :

DÉCISION D2021-01

Acquisition d'un pare-ballons auprès de la société NERUAL de COSSÉ-LE-VIVIEN pour l'espace de récréation du restaurant scolaire, montant de 1041.60€ T.T.C.

DÉCISION D2021-02

Acquisition d'une laveuse DUPLEX 340 Standard auprès de la société APRO HYGIENE pour le restaurant scolaire, montant de 2300.74€ T.T.C.

DÉCISION D2021-03

Acquisition de six disques durs auprès de DARTY, destinés à la sauvegarde des données informatiques du service administratif de la Mairie, pour un montant de 479.95€ T.T.C.

DÉCISION D2021-04

Acquisition d'une débroussailleuse auprès d'A.L. Motoculture, à ANDOUILLE, pour un montant de 829.00 € T.T.C.

DÉCISION D2021-05

Acquisition d'un plateau de coupe 180 cm MAJAR auprès de S.A.RL. ROMET Motoculture, 53200 GENNES LONGUEFUYE pour un montant de 4206.00 € T.T.C.

DÉCISION D2021-06

Acquisition de deux filets pare-ballons auprès de la société NERUAL de COSSÉ-LE-VIVIEN pour le parc des sports, montant de 4178.40€ T.T.C.

DÉCISION D2021-07

Réalisation de l'audit thermique et énergétique sur le bâtiment de l'ancienne mairie (sur 3 niveaux) confié à SARL LCA de LAVAL, pour un montant de 1590.00€ T.T.C.

DÉCISION D2021-08

Réalisation d'un cheminement piéton route de Fouilloux par ELB de BRÉE, pour un montant de 3245.04€ T.T.C.

DÉCISION D2021-09

Acquisition d'un serveur Fujitsu PRIMERGY TX1330MA AU et des accessoires nécessaires auprès de INMAC WSTORE, destiné au service administratif de la Mairie, pour un montant de 3483.76€ T.T.C.

Affectation des propriétés communales: néant

Tarifs: néant

Emprunts: néant

Marchés publics:

Marché de fourniture et de livraison de repas au restaurant scolaire en liaison chaude

Louage de choses: néant

Contrats d'assurance:

Régies comptables: néant

Acceptation de dons et legs: néant

Aliénation de biens mobiliers: néant

Rémunérations et règlement des frais et honoraires: néant

Création de classes dans les établissements d'enseignement: néant
Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme: néant

Droit de préemption urbain:

Date de la demande	Référence cadastrale	Montant	Décision
08/06/2021	AB 162	4 500 €	Renonciation
08/06/2021	AA n°251	228 500 €	Renonciation
11/06/2021	AA N°254	183 500 €	Renonciation
21/06/2021	A N° 1925	195 000 €	Renonciation

Ester en justice:

Règlement des accidents avec véhicules municipaux: néant

Lignes de trésorerie: néant

Renouvellement adhésion aux associations: néant

Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme: néant

Délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières :

N°336	50 ans	210,00€
N°337	50 ans	210,00€
N°338	30 ans	126,00€

Informations du Maire

- **DETR 2018**

Aménagement du carrefour de la rue de la Mairie et de la rue du Port :
Versement du solde 7582€ montant total de la subvention 37910€

- **Amendes de police**

Subvention de 14654.98€ accordée par le Conseil départemental pour l'aménagement de la rue Saint-Trèche et rue Maurice Courcelle. Le taux de base de 25% a été porté à 40% en raison du nombre de dossiers déposés, et du montant de l'enveloppe à répartir notifié par les services de l'État.

Dépense de 36637.44 HT

- **Oppidum**

Contact avec le Service Régional de l'archéologie (DRAC)

Questions - Conseil Municipal du 01/07/2021

Questions de Monsieur Morvan :

Peut-on avoir des nouvelles du garage ?

Réponse :

Monsieur le Maire répond que le garagiste l'a interpellé pour lui indiquer qu'il avait la probabilité de réaliser son garage sur la route de Bel-Air dans le champ où il y a du bois actuellement.

Monsieur le Maire ne pense pas que ce soit réalisable car c'est une zone Naturelle et non Économique, qu'il n'y a pas d'alternative de ce côté-là.

Monsieur le Maire indique la possibilité de changement de destination lors d'une révision du PLUi d'une parcelle située sur la route de CHANGÉ.

Un courrier va être adressé à Monsieur CLÉVÉDÉ, Responsable du service urbanisme à Laval Agglomération, pour faire une modification du zonage de la parcelle cadastrée section AD n°0002, classée actuellement en zone A et N.

Comptes rendus de commissions municipales

Du 28 mai 2021 au 1^{er} juillet 2021

➤ **Commission Appel d'offres**

Réunion du jeudi 28 juin 2021 : dossier de candidature concernant la fourniture et livraison des repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs.

Séance levée à: 22h00

En mairie, le 13/07/2021

La secrétaire de séance
Valérie BOUGEANT